

LES DECHETTERIES A QUAI du SMIRTOM

Les déchets admis

- les déblais et gravats issus du bricolage familial,
- les tontes de pelouse, produits d'élagage et branchages,
- les emballages et gros objets, meubles usagés, literies, appareils électroménagers,
- les cartons,
- les ferrailles,
- les déchets ménagers spéciaux (déchets toxiques en quantité dispersée),
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (réservé au particulier),
- les piles,
- les batteries usagées,
- les huiles de vidanges dans la limite de 20 L par apport,
- les huiles alimentaires dans la limite de 20 L par apport,
- les pneus,
- les emballages vides et lavés de produits phytosanitaires issus de l'usage familial.
- les emballages de pétrole liquide pour chauffage vides et lavés issus de l'usage familial,
- les papiers journaux, les verres, les emballages ménagers ou corps creux seulement à titre exceptionnel en conteneurs mis en place et appartenant au SMIRTOM. Ces conteneurs seront vidés dans le cadre de la collecte.
- Lampes (ampoules et néons...)

Cette énumération n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront être assimilées par le SMIRTOM du Saint-Amandois aux catégories spécifiées ci-dessus en fonction de l'évolution des lois et textes sur l'environnement.

Les déchets non admis

- les éléments entiers de voitures ou de camions,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les produits dangereux, corrosifs ou instables,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques,
- les déchets hospitaliers,
- les déchets amiantés.

DECHETTERIE PROVISoire du SMIRTOM (Ourouer les Bourdelins)

Les déchets admis

- les tontes de pelouse, produits d'élagage et branchages,
- les emballages et gros objets, meubles usagés, literies, appareils électroménagers,
- les ferrailles.

Cette énumération n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront être assimilées par le SMIRTOM du Saint-Amandois aux catégories spécifiées ci-dessus en fonction de l'évolution des lois et textes sur l'environnement.

Les déchets non admis

- les éléments entiers de voitures ou de camions,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les produits dangereux, corrosifs ou instables,
- les déblais et gravats issus du bricolage,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les déchets de soins,
- les déchets hospitaliers,

- les déchets amiantés.